MAIRIE DE SOTTEVAST
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026
PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 dont 3 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-six** le 1er juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Marine LECONTE, Mme Magalie AMBROIS, M. Gwenaël LELONG, M. Thomas VOISIN, M. Guillaume DUCHEMIN, Mme Pauline LACOUTURE, Mme Justine HAIRON
Absents excusés :
M. Emmanuel COTTEBRUNE a donné pouvoir à M. Richard CORNILLE, Mme LETERRIER Sophie a donné pouvoir à Mme Justine HAIRON, M. LETULLIER Eric a donné pouvoir à M. Gwenaël LELONG

Formant la majorité des membres en exercice
M. Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 39-2026 Repas de cantine à 1 euro

Monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place de la cantine à 1 €, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Il convient de fixer des conditions, pour pouvoir bénéficier de ce tarif.

Les foyers pouvant bénéficier de ce tarif devront avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000, qui sera justifié par une attestation de la caisse allocation familiale. Ils devront se présenter en mairie munis de leur justificatif.

La mise en place est prévue dès la rentrée de septembre 2026

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide cette décision.

DCM 40-2026 Convention centre de gestion

Le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0.80% assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE)
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière
4. Assistance en matière de retraite et invalidité
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation
6. Mise à disposition de fiches statutaires
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH
8. Conseils en prévention des risques professionnels
9. Formation des assistants de prévention
10. Animation du réseau des préventeurs
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire
13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- adhérer aux missions régulières suivantes **(supprimer les mentions non retenues)** :
- Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site)
- Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- Référent signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation
- Référent alerte éthique
- Référent déontologue de l'élu local
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG50, et qui sont couvertes par cette convention cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

DCM 41-2026 Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison du départ prochain d'un des agents,
Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/09/2026, avec pour missions

- L'entretien des bâtiments publics, leurs maintenances, leurs suivis. Ces missions comprennent des petits travaux et de maintenance de premier niveau des bâtiments
- L'entretien des espaces verts et leurs mises en valeur : fleurissement, désherbage…
- L'entretien des voies et réseaux

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8- 2°.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les candidats devront justifier de diplômes dans le domaine du bâtiment et une expérience professionnelle confirmée et en adéquation avec le profil recherché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DCM 42-2026 Tennis de table

Suite à la demande de subvention faite par le tennis de table à la commune de Sottevast, il avait été convenu que la commune achèterait 4 tables supplémentaires.

2 devis ont été demandés : **WACK SPORT : 4 289.06 € TTC et CJ PING : 4 401.96 € TTC**

- Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide le devis de la société WACK SPORT pour 4 289.06 € TTC

DCM 43-2026 Subvention A dance 2025

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

DCM 44-2026 Extension de la possibilité de manger à la cantine

Depuis janvier 2026 (DM61-2025) les ainés ont la possibilité de manger au restaurant scolaire avec les enfants, chaque vendredi (hors congés scolaires).
1. Ce service est ouvert à toutes les personnes de la commune de Sottevast âgées de 70 ans minimum.
2. Le nombre de places réservées aux aînés est limité à 4 chaque vendredi pour le service de 12h20.
3. La réservation se fait en mairie au plus tard 10 jours avant la date du repas (soit le lundi de la semaine précédente).
4. Le prix du repas est fixé à 5,50 euros et doit être réglé en mairie.
5. Les ainés seront invités à déjeuner aux tables des enfants et les repas servis seront identiques (pas de régimes spéciaux possibles).
6. La mairie se réserve le droit d'annuler les réservations en cas d'événements affectant temporairement le service (grève, absence de personnel par exemple).
7. Le présent règlement sera modulable en fonction de l'évolution des effectifs et du prix.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de modifier l'article 1.
Article 1 modifié : Ce service est ouvert à toutes les personnes de la commune de Sottevast âgées de 70 ans minimum, mais également aux adhérents des associations de Sottevast qui habitent hors commune.

DCM 45-2026 AMAC école de musique

L'association AMAC a pour vocation de proposer des cours de musiques actuelles à ses adhérents à partir de l'âge de 6 ans dans les domaines suivants : atelier collectif musical, découverte musicale, cours collectif de chant et cours d'instrument. L'enseignement de l'instrument se veut ludique et basé sur le plaisir de la découverte et de la pratique. Les cours sont en mode duo (élèves deux par deux), ce qui favorise dès le départ la pratique de groupe. L'intégration des élèves en cours d'année est possible.
L'association AMAC, par son activité, entre donc en synergie avec la politique culturelle de la commune.
En application des dispositions législatives et réglementaires, les parties citées supra ont convenu des modalités suivantes. La présente convention a pour projet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association AMAC afin de bénéficier du soutien de la commune.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Elle fixe une subvention annuelle de fonctionnement de 500€ et évolutive (en fonction du nombre d'élèves) sous réserve de l'inscription de crédits au budget primitif et du vote de la subvention correspondante par le conseil municipal de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide la convention et la subvention annuelle prévue.

DCM 46-2026 Avenant centre de loisirs

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Sottevast et la Ligue de l'enseignement de Normandie est signée jusqu'au 31 décembre 2030. Le présent avenant stipule les conditions financières. Les articles 2, 4 et 5 sont modifiés et les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide l'avenant.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- *Devis COMAT ET VALCO barrières gymnase 2 338.80 € TTC*
- *Devis SAUR réparation citerne enterrée rue Es Vesques 3 865.20 € TTC*
- *Devis HDS led cantine 563.21 € TTC*
- *Vente du matériel de l'ancienne cantine pour 2 000 €*

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- **Administratif :** Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses
- **Social**
- **Communication**

- Actions à mettre en œuvre suite à la réunion de la commission communication :
  - Faire une photo officielle du conseil municipal
  - Réaliser un trombinoscope des élus
  - Réaliser un organigramme des employés communaux
  - Diffuser à l'ensemble des membres du conseil les comptes-rendus de réunion de commission.

- **Travaux**
  - Fleurissement de la commune
  - Bâches incendie
  - Recrutement d'un saisonnier au service technique du 15 juillet au 30 août 2026
  - Réparation citerne enterrée rue Es Vesques
  - Grosse fuite dans un logement communal : déclaration d'assurance faite et devis en cours.
  - Projet d'éclairage extérieur à la salle de sport
- **Scolaire**
  - Le conseil d'école s'est tenu le jeudi 18 juin. Il comportait principalement le bilan de toutes les actions conduites au cours de l'année et les effectifs de rentrée (estimés stables par rapport à l'année 2025-2026 ;
  - Remise des dictionnaires (offerts par l'agglo) et des calculettes (offertes par la commune a eu lieu le 30 juin, pour tous les de CM2
  - Informations sur les personnels communaux : Nous avons recruté 3 personnes en emploi saisonnier pour assurer le service cantine du centre de loisirs (repas livrés par un prestataire) et l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour les vacances d'été.
  - Nous avons changé, avec son accord, l'affectation d'un agent titulaire en maintenant intégralement les heures de son poste.
- **Sports et animations - associations**
  - Feu d'artifice
  - Judo IME

Infos diverses

- Relais pour la traversée du Cotentin VTT
- Entretien du stade
- Eclairage
- Side cariste – les associations de Sottevast
- Mariages de l'été
- Batucada
- Officialiser le nom de l'école

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Marc LALANDE